

MAURICE GODELIER

L'INTERDIT DE L'INCESTE

À TRAVERS
LES SOCIÉTÉS



CNRS EDITIONS

L'interdit de l'inceste
à travers
les sociétés

Maurice Godelier

L'interdit de l'inceste
à travers
les sociétés

CNRS ÉDITIONS

15, rue Malebranche – 75005 Paris

© CNRS Éditions, Paris, 2021
ISBN : 978-2-271-13881-1

À Lina

*Si nous ne connaissions pas la coutume
du mariage entre frère et sœur chez les
Égyptiens, nous affirmerions, à tort,
qu'il est universellement reconnu que les
hommes ne peuvent épouser leur sœur.*

Sextus Empiricus
Philosophe et physicien grec
II^e siècle après Jésus-Christ.

Avant-propos

Il me semble que je dois aux lectrices et aux lecteurs de ce petit livre des explications concernant les conditions un peu inhabituelles de sa naissance. Au cours de l'été 2020, j'étais en Grèce, dans l'île d'Andros, essayant d'achever un livre sur le thème *Peut-on se moderniser sans s'occidentaliser ?*, que j'avais promis à CNRS Éditions de réaliser avant la fin de l'année. Mais ma santé se dégradait, je ne pouvais plus marcher et je fus finalement transporté dans une clinique à Athènes durant l'hiver.

J'avais suivi les débats provoqués par la publication du livre de Camille Kouchner, *La Familia Grande*, qui décrivait avec pudeur un inceste homosexuel commis par un beau-père sur son beau-fils, et notamment des interventions très intéressantes de psychologues et de sociologues sur l'inceste. J'ai regretté, à ce moment-là, qu'aucun anthropologue n'ait été

invité, puisque c'est notre métier d'analyser les rapports et les systèmes de parenté et d'y repérer le rôle qu'y joue la prohibition de l'inceste. J'ai alors téléphoné à Anne Chemin, du *Monde*, avec laquelle j'avais déjà travaillé, pour lui dire mon sentiment ; et j'ai reçu en retour une invitation de la rédaction du quotidien à intervenir sur le sujet.

Anne Chemin et moi avons commencé à rédiger des questions avant mon hospitalisation. Dès ma sortie de la clinique, j'ai ressenti en moi une force qui me poussait à les reprendre et à y répondre. Sans livres et sans notes, je les ai dicté à Anne-Sylvie Malbrancke, qui m'assiste en permanence dans mon travail. Dès lors commença un va-et-vient entre Anne Chemin et moi pour aboutir à un texte qui fut publié dans *Le Monde* le 27 mars 2021.

C'est alors que la directrice de CNRS Éditions, Blandine Genthon, m'a demandé si j'avais encore quelque chose à dire sur l'inceste. Bien entendu, je lui ai répondu que je n'avais fait que commencer à en rendre compte, et qu'il restait beaucoup à dire. En collaboration constante avec Anne-Sylvie Malbrancke, j'ai donc poursuivi cette réflexion. Privé de ma bibliothèque, sauf de ma bibliothèque intérieure, j'étais contraint d'aller à l'essentiel.

Avant-propos

Chacun comprendra quelle reconnaissance j'ai pour chacune de celles qui m'ont aidé, dans des circonstances un peu difficiles, à mener à bien ce projet. Et je les en remercie.

Athènes, le 15 avril 2021

Chapitre I

L'interdit de l'inceste

Pourriez-vous définir en quoi consiste l'inceste ?

Pour aller directement au noyau dur de sa définition, je dirais que l'inceste, au-delà de ses multiples formes culturelles, désigne le fait d'interdire aux parents d'avoir des rapports sexuels avec leurs enfants, et d'interdire aux frères et sœurs d'avoir des rapports sexuels entre eux. Il faut cependant faire attention : dans de nombreuses sociétés, étant donné la nature du système de parenté (par exemple les systèmes dravidiens, iroquois, etc.), tous les frères du père sont considérés comme des pères de l'enfant, toutes les sœurs de la mère sont considérées comme des mères de l'enfant, et tous leurs enfants sont considérés comme des frères et sœurs de l'enfant. Dans ces sociétés, la prohibition de l'inceste s'étend donc à toutes ces personnes que nous considérons, en Occident, comme des oncles,

des tantes ou des cousins germains. Précisons que lorsque les frères de mon père sont aussi des pères pour moi, ils ne sont pas cependant les maris de ma mère et n'ont pas de rapports sexuels avec elle.

Ces systèmes montrent que les sociétés font la différence entre la parenté comme rapport social, qui peut s'étendre à de nombreuses personnes, et la parenté corporelle, qui ne concerne que deux personnes que nous appelons, en Occident, les parents biologiques. Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, les sociétés humaines ignoraient en effet le processus biologique réel de la conception d'un enfant. Face à ce mystère, elles ont inventé, avant l'apparition des sciences modernes, des mythes sur la fabrication du bébé. Si l'on veut comprendre la variété des formes de l'inceste, il est essentiel de connaître ces imaginaires sociaux : c'est à partir de ces croyances collectives que les sociétés ont forgé des interdits sur les pratiques sexuelles.

Nulle part les rapports sexuels entre un homme et une femme ne sont considérés comme suffisants pour fabriquer un enfant. Cette conclusion a été acquise après la comparaison des croyances de dizaines de sociétés. Le couple fabrique un fœtus mais dans toutes les cultures l'enfant est complété, dans le ventre de la femme, par l'arrivée d'un principe vital, d'un esprit ou d'un

L'interdit de l'inceste

ancêtre qui anime alors le corps du fœtus et le transforme en enfant. Dans l'hindouisme et le bouddhisme, l'individu est la réincarnation d'un autre et se réincarnera dans un autre (*samsara*). Dans le christianisme, l'âme qui animera le corps d'un enfant n'est pas fabriquée par le rapport sexuel des parents mais introduite par Dieu, dans la femme, au moment où il le veut et sous la forme qu'il veut. On doit d'ailleurs à Hildegarde de Bingen, une moniale allemande de la fin du XII^e siècle, une peinture montrant l'arrivée de l'âme sous la forme d'une boule de feu dans le corps d'une femme enceinte.

Vous écrivez dans Les Métamorphoses de la parenté (Fayard, 2004) que l'interdit de l'inceste est fondé sur le fait que certains individus sont entre eux trop « identiques ». Que voulez-vous dire ?

Si l'inceste est interdit dans toutes les sociétés humaines, c'est parce qu'il réunit des personnes que l'on considère comme « trop semblables » : elles ont en commun des composantes essentielles de leur être, qu'elles soient physiques (le sperme, le sang, le lait ou la chair) ou immatérielles (l'âme ou le nom). La rencontre de ces composantes à travers l'union sexuelle est interdite car cet excès de ressemblance peut entraîner de funestes conséquences pour eux, pour

leurs proches, mais aussi pour la reproduction de l'ordre global de la société, voire de l'univers.

L'inceste est-il une prohibition universelle ?

Toutes les sociétés humaines font de l'inceste un tabou mais cette universalité revêt des formes très différentes. Chaque culture détermine en effet la composante commune qui fonde cette prohibition : la notion dont j'ai parlé – « identique/différent » – varie d'une société à une autre. Les Égyptiens anciens pensaient ainsi qu'aucune catastrophe cosmique ou sociale n'était attachée à une union entre frère et sœur alors qu'elle figure, en Occident, parmi celles que nous considérons comme les plus gravement incestueuses.

Dans les systèmes de parenté matrilineaires, en Afrique, en Océanie ou en Amérique indienne, les enfants qui naissent d'une union appartiennent au clan maternel – la mère et le frère de la mère. Celui-ci détient l'autorité sur les enfants de sa sœur et leur transmet ses biens et ses titres. Les habitants des îles Trobriand, où a vécu l'anthropologue Bronisław Malinowski au début du xx^e siècle, considèrent ainsi qu'un enfant est conçu lorsque l'esprit d'un ancêtre désire se réincarner dans le corps d'une descendante de son clan. Le fœtus est le mélange de l'esprit de l'ancêtre et du sang menstruel de la

L'interdit de l'inceste

femme. Le sperme de l'homme n'a donc rien à voir avec la génération de l'enfant : le père, c'est-à-dire l'époux de la mère, n'est pas considéré comme le géniteur.

Dans cette société, le pire crime consiste donc, pour une mère, à avoir des rapports sexuels avec son fils puisqu'il est constitué de sa propre identité et de celle de ses ancêtres. Et cet inceste est d'ailleurs désigné par un terme spécifique (*suvasova*), ce qui démontre que ce rapport interdit est à la fois pensable et possible. C'est aussi un crime, pour les mêmes raisons, que le frère de la mère ait des rapports sexuels avec sa nièce. En revanche, les relations sexuelles entre le père et sa fille ne sont pas considérées comme un inceste : en se conduisant ainsi, le père fait certes un très mauvais usage social de son sexe mais il peut, à la limite, avoir des rapports sexuels avec elle puisqu'il n'est pas à l'origine de sa procréation.

En Occident, qu'y a-t-il de négatif d'un point de vue social et culturel dans l'union sexuelle d'un parent avec son enfant ?

En Occident, la famille est une famille « nucléaire » – un homme, une femme et leurs enfants. Sociologiquement et affectivement, si un parent séduit et entretient des rapports sexuels avec son enfant, il le met en rivalité avec son

époux ou son épouse. Ces rapports sexuels interdits font donc exploser l'autorité des aînés sur les cadets, qui est nécessaire pour leur éducation, leur bien-être et leur moralité. L'inceste met en péril les supports sociologiques et psychologiques fondamentaux de la famille : il détruit la responsabilité, l'autorité et la protection que les membres d'une famille doivent se porter pour que leurs liens sociaux se maintiennent et soient socialement et intimement positifs. Les religions en général promettent des sanctions à ces transgressions, qui s'étendent au-delà de la mort.

Pour légitimer l'interdiction des rapports sexuels entre parents et enfants et entre frères et sœurs, la théologie chrétienne invoque le dogme de l'« una caro », qui édicte qu'un homme et une femme, en s'unissant sexuellement, deviennent une seule chair et que leurs enfants sont la chair de leur chair. Quel rôle ce dogme a-t-il joué dans la prohibition de l'inceste en Occident ?

Dans les sociétés occidentales, le christianisme a modelé pendant deux millénaires les interdits en matière de pratiques sexuelles. Pour comprendre les représentations de l'inceste qui se sont répandues à partir du haut Moyen Âge, il faut évoquer un principe que la Bible fait remonter à Adam et Ève : en s'unissant sexuellement,

Table des matières

Avant-propos	11
Chapitre I. L'interdit de l'inceste.	15
Chapitre II. L'interdit de l'inceste au sein des systèmes de parenté.	31
Chapitre III. Le corps sexué des hommes et des femmes : machines-ventriloques de leur société	63
Chapitre IV. De l'animalité à l'humanité.	75
Chapitre V. L'enfant et la parenté aujourd'hui.	95
Conclusion.	111
Bibliographie minimale de langue française.	117